



Commission des affaires culturelles
et de l'éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION FLASH SUR LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

À proprement parler, l'Agence nationale du Sport (ANS) ne possède pas de « déclinaison territoriale » : aux termes du décret n° 2020-1010 du 6 août 2020, elle dispose d'un délégué territorial en la personne du représentant de l'État dans la Région ; l'Agence s'appuie sur les services déconcentrés de l'État.

Cette mission « flash » s'est en fait attachée à évaluer l'installation et le fonctionnement des nouvelles conférences régionales du sport, des conférences des financeurs, ainsi que l'établissement des projets sportifs territoriaux et de contrats pluriannuels de financement. Ces nouvelles instances – et ces nouveaux instruments – constituent la nouvelle gouvernance territoriale du sport.

Au terme de ces travaux, nourris par les nombreuses auditions réalisées à l'Assemblée nationale mais également auprès des acteurs de terrain de la Manche et de l'Ariège, il apparaît que bien des étapes restent à franchir avant que la gouvernance territoriale du sport n'atteigne sa pleine maturité. L'affirmation des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs est affaire de volonté politique : leur avenir dépendra de la propension des acteurs locaux à investir pleinement leurs instances et à faire le meilleur usage des outils qu'elles fournissent.

Il n'en demeure pas moins de la responsabilité des pouvoirs publics d'apporter les clarifications et ajustements nécessaires au regard de deux exigences : garantir une organisation et un équilibre pertinents de la gouvernance ; donner aux instruments de planification et d'action une consistance opérationnelle. Ces objectifs nécessiteront à l'évidence une évaluation sur le long terme.

Voir [ici](#) la vidéo de la réunion de la commission du 14 avril 2021
Voir [ici](#) l'intégralité de la communication
de MM. Michel Larive et Bertrand Sorre



Rapporteur
[M. Michel Larive](#)
Député de l'Ariège
(La France Insoumise)



Rapporteur
[M. Bertrand Sorre](#)
Député de la Manche
(La République en Marche)

AVRIL 2021

Une architecture en place au plan juridique

La nouvelle gouvernance territoriale du sport procède de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 et du décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020.

Les conférences régionales du sport en forment la clé de voûte. Elles comprennent **quatre collèges** (État ; collectivités territoriales et EPCI ; mouvement sportif ; milieux économiques et organisations professionnelles intéressés par le développement du sport). Leurs membres sont désignés pour 5 ans, renouvelable une fois.

Elles possèdent **deux prérogatives** : établir un projet sportif territorial sur la base d'un diagnostic territorial ; instituer une ou plusieurs conférences des financeurs.

Les conférences des financeurs visent à offrir un cadre opérationnel de coopération renforcée en vue de la réalisation du projet sportif territorial. Leur composition, la durée des fonctions et leur fonctionnement obéissent à des règles analogues à celles des conférences régionales. Leurs présidents sont élus sur proposition des représentants des collectivités territoriales.

Les conférences des financeurs interviennent préalablement à la formalisation de contrats pluriannuels d'orientation et de financement :

- **elles examinent et doivent rendre un avis sur les projets faisant l'objet d'un contrat pluriannuel**, au regard de la conformité aux projets sportifs territoriaux ;
- elles doivent **identifier les ressources humaines et financières mobilisables par leurs membres**, en vue de contrats d'orientation et de financements contribuant à la réalisation des projets sportifs territoriaux.

Un dispositif encore embryonnaire sur le terrain

Au 14 avril 2021, on dénombre **neuf conférences régionales du sport**, respectivement établies depuis le début de l'année 2021 dans les régions Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne Franche-Comté, Bretagne et Nouvelle Aquitaine et en Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'installation de la conférence régionale du sport en Normandie devrait intervenir le 11 mai 2021.

En revanche, il n'existe **aucune conférence des financeurs**. Leur installation est prévue au mieux dans le courant du premier trimestre 2022.

La plupart des conférences régionales n'ont tenu qu'une assemblée plénière inaugurale. Elles s'emploient à structurer leur fonctionnement interne. **Les conférences ne devraient être en mesure d'être pleinement opérationnelles et d'engager l'élaboration des plans sportifs territoriaux qu'en septembre 2021.**

Le calendrier initialement envisagé prévoyait leur déploiement en 2020. Les retards constatés peuvent s'expliquer par la conjonction de trois facteurs :

- **l'absence d'un cadre réglementaire** : le décret d'application de la loi ne date que du 20 octobre 2020, du fait de nombreuses concertations sur son dispositif ;
- **l'impact de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19** : elle a contraint au report des réunions plénières inaugurales et motive encore un large recours à la visioconférence ; face aux dommages occasionnés au secteur sportif, l'installation des conférences a pu être considérée comme un enjeu secondaire ;

– **L'influence des échéances électorales et des dynamiques internes** : la perspective des élections régionales et départementales, ainsi que le renouvellement des mandats au sein du mouvement sportif, peut avoir suscité, chez certains acteurs, un relatif attentisme.



Les propositions des rapporteurs

Assurer la publication de l'ensemble des textes d'application nécessaires

Aujourd'hui, l'entrée en vigueur des conférences régionales du sport dans les outre-mer demeure suspendue à la prise de certains actes réglementaires ou à certaines adaptations par rapport aux lois organiques applicables (Polynésie, Nouvelle Calédonie).

Soutenir la mise en place des conférences régionales

L'installation des conférences régionales du sport doit être réalisée dans le meilleurs délais afin d'engager l'élaboration des projets sportifs territoriaux.

Dans cette perspective, il conviendrait de **renforcer les effectifs et la capacité d'expertise des personnels affectés aux politiques sportives dans les DRAJES**, notamment au sein des services départementaux, par affectation ou recrutement de nouveaux agents.

Dans un même souci d'accompagnement, il serait opportun d'établir les conventions définissant les modalités et les moyens de participation des services de l'État au fonctionnement des conférences régionales du sport, ainsi que l'exercice des missions territoriales de l'ANS.

Garantir la représentativité des conférences et la participation de leurs membres

Au regard des aléas pesant sur la continuité des travaux entre collègues, il faudrait **organiser une meilleure synchronisation des échéances de désignation au sein des conférences régionales du sport**, en considération de la date des prochains scrutins locaux, notamment ceux concernant le bloc communal.

Au sein des conférences régionales, certains déplorent l'absence de personnes qualifiées. D'autres critiquent la répartition même des sièges qui peut aboutir à la sous-représentation du mouvement sportif et, surtout, des territoires ruraux et des petites communes.

Il serait donc souhaitable **d'évaluer la pertinence de la composition des conférences régionales du sport avant l'expiration des mandats en cours** afin d'améliorer, si besoin, la représentativité de ses collègues, en y incluant, à effectifs constants, de nouvelles catégories (telles que le sport scolaire).

Au-delà, les rapporteurs recommandent **l'établissement, à l'échelle infrarégionale ou intercommunale, de conseils sportifs locaux**, sur le modèle des conférences régionales du sport.

Sur le plan du fonctionnement interne, Ils préconisent **une évaluation des processus décisionnels à l'issue de l'adoption des premiers plans sportifs territoriaux**. Au sein des conférences régionales, ceux-ci repose sur une pondération des voix pour l'adoption des plans sportifs territoriaux (30 % des droits de vote pour l'État, les collectivités territoriales et le mouvement sportif). La majorité simple prévaut pour les autres actes, ce qui confère aux collectivités territoriales une influence certaine.



Pour une association de tous à l'exercice des responsabilités, il pourrait être souhaitable de **formaliser l'existence d'un bureau représentatif de l'ensemble des collèges**. Beaucoup de décisions prises en dehors de l'assemblée plénière peuvent conditionner la participation de tous à l'exercice des missions des conférences.

Par souci de transparence, il serait également nécessaire de **préciser les règles de publicité autour des travaux et décisions** des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs.

Donner une consistance opérationnelle aux outils de planification et de financement

Un profond déficit d'information autour des conférences, la complexité persistante des procédures et des compétences en matière de subventionnement compromettent l'appropriation de la nouvelle gouvernance.

Un **renforcement de la capacité de veille et d'expertise des associations et clubs sportifs** serait donc souhaitable, soit par le biais d'une information régulière assurée par les fédérations sportives, l'Agence nationale du Sport et les services de l'État, soit par un soutien au développement de l'emploi associatif salarié (groupements d'employeurs, services civiques, etc.).

Sur un plan opérationnel, les **projets sportifs territoriaux doivent offrir un outil d'évaluation et de planification pertinent au regard des besoins locaux**. Un débat existe quant à la portée des huit thématiques censées définir leur contenu (art. L. 112-14 du code du sport) et la capacité des conférences régionales à les appréhender.

Aussi les rapporteurs proposent **qu'au terme de la première génération de projets sportifs territoriaux, la pertinence des sujets inscrits dans le code du sport soit mesurée**. Par pragmatisme, il conviendrait de **distinguer, sur le modèle des compétences des EPCI, des items obligatoires, des items optionnels et des items facultatifs**.

La mutualisation des ressources pouvant être particulièrement efficace au niveau intercommunal – pour autant que les EPCI correspondent à un bassin de pratique sportive – les rapporteurs encouragent **la création de conférences des financeurs à l'échelle départementale, voire infra-départementale ou intercommunale**.

Au-delà, ils proposent de **mieux évaluer la réalisation des engagements pris dans le cadre des contrats pluriannuels d'orientation et de financement par l'établissement d'indicateurs tangibles**. Il faut non seulement veiller à l'efficacité des coopérations mais aussi conjurer le risque d'une marginalisation ou d'une captation au profit des grands équipements, des disciplines médiatisées ou des métropoles.

Pour toute information complémentaire :

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – culture-social.sec@assemblee-nationale.fr